

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 66

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par

Mme Rilhac, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation »,

les mots :

« dans le cadre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.